



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Nombre et type d'enseigne**

L'article 11.12.2 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout de la phrase suivante, à la fin du premier paragraphe :

« De plus, une deuxième enseigne appliquée est autorisée sur le mur d'un bâtiment, lorsque ce mur est face à une aire de stationnement et que ce mur est pourvu d'une entrée publique au bâtiment. Cette deuxième enseigne peut être posée directement sur ce mur ou reproduite sur un auvent ou une marquise qui y est fixée. »

Adopté le 5 décembre 2005

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2006